



**REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION
D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE
DE LA PROVINCE DE KENITRA**



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **02/04/2024**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

- **Appel d'offre ouvert national :**

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations en DH TTC	Dépôt des prospectus	Date et heure de la Visite Des Lieux	AO RESERVE A LA TRES PETITE, LA PME, LA COOPERATIVE, L'UNION DES COOPERATIVES ET L'AUTO-ENTREPRENEUR
E/015/24	Travaux de terrassements et pose de câble MT pour le réseau de distribution d'électricité dans la zone d'action de la RAK	10h00	86 500,00 Quatre-vingt-six mille cinq cents dirhams	4 800 000,00 Quatre millions huit cent mille dirhams	-	-	Oui
C/016/24	Elaboration du cahier type de la RAK relatif aux clauses réglementaires, techniques et particulières des études et des travaux d'équipement des lotissements et ensembles immobiliers en réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide.	11h00	6 500,00 Six mille cinq cents dirhams	360 000,00 Trois cent soixante mille dirhams	-	-	Oui
E/017/24	Travaux d'installation des équipements de protection et de détection d'incendie aux postes sources de la RAK.	12h00	130 000,00 Cent trente mille dirhams	7 200 000,00 Sept millions deux cent mille dirhams	(*) oui	26/03/2024 à 10h00	-

- (*) les notices et prospectus doivent être remises dans un pli fermé et déposés auprès du Bureau d'ordre de la RAK au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis ou à remettre séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis.

-les dossiers d'appel d'offres doivent être téléchargés à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

-Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs offres par voie électronique au niveau du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma , et ce conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 juin 2023 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.